

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input checked="" type="checkbox"/> Continuous pagination/
Pagination continue |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/
Comprend un (des) index |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient: |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | <input type="checkbox"/> Title page of issue/
Page de titre de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Caption of issue/
Titre de départ de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

De l'éducation des enfants, 179. — Une page d'histoire contemporaine, 130. — Le R. P. Etourneau, 132. — Mgr Bruchési, 133. — Alliance des collèges catholiques, 133. — Rentiers, 134. — Le bonnet phrygien, 135. — Coup d'œil sur l'étranger, 135. — La terre affranchie, 137. — Invention, 137. — A l'index, 138. — Bibliographie, 138. — Le Courier de St Antoine de Padoue, 138 — Histoire du Cap-Santé, 139. — Memento hebdomadaire, 344.

De l'éducation des enfants

Les parents doivent instruire leurs enfants, surtout des vérités de la religion.

C'est un devoir strict pour les pères et mères de faire connaître à leurs enfants les vérités de la religion, l'existence de Dieu, ses perfections, sa bonté envers les hommes, les devoirs d'un chrétien.

Les parents doivent corriger leurs enfants.

La correction est un devoir qu'ils négligent trop souvent, par une tendresse mal entendue. Aussitôt qu'ils remarquent un défaut dans leur enfant, ils doivent le reprendre, le blâmer et le punir suivant la gravité de la faute. On étouffe facilement les germes du mal dans l'enfance, mais si on néglige de les corriger, le mal devient une seconde nature, et plus tard, il sera presque impossible de le déraciner.

Les parents doivent aussi le bon exemple à leurs enfants.

Les enfants sont essentiellement imitateurs de leurs parents. Ils font généralement ce que font leurs parents, qui prêcheront inutilement, s'ils ne commencent par faire eux-mêmes ce qu'ils commandent ou recommandent à leurs enfants.

Une page d'histoire contemporaine

M. Lucien Brun exposait au dernier congrès des Jurisconsultes catholiques, à Paray-le-Monial, les atteintes à la liberté de l'Eglise et le plan de déchristianisation que poursuivent les persécuteurs.

C'est un résumé saisissant de la situation. En voici quelques extraits, groupés sous quelques titres.

Pas d'illusion ! " Il faut, a dit le courageux sénateur du Rhône, que les catholiques ne se fassent pas illusion. Ce qu'ils ont en face d'eux, ce ne sont pas des hommes politiques avec qui un traité de paix serait peut-être possible, ce sont des sectaires orgueilleusement obstinés dans l'erreur, et, pour la plupart, animés d'une passion irréductible, intransigeante. Eloigner la France de l'Eglise catholique, et, dût la France en mourir, l'en éloigner jusqu'à la séparation radicale, voilà le but âprement et résolument poursuivi. Espérer que des concessions, si larges et douloureuses qu'elles soient, leur suffiront, que la vérité diminuée leur deviendra supportable, et qu'ils laisseront en paix une Eglise humiliée et muette, ce serait un rêve dangereux et qui serait mortel si Dieu n'avait pas fait son Eglise immortelle.

" L'épreuve, hélas ! a été faite ; elle est aujourd'hui complète et décisive. N'a-t-on pas espéré qu'une adhésion non seulement sincère, mais solennelle et publique à la forme actuelle du gouvernement, sauverait l'existence des congrégations religieuses ?

" N'a-t-on pas cru qu'il suffisait de déchirer une page du catéchisme pour calmer les appréhensions électorales de ces adorateurs du dieu-Etat ? A quoi ont abouti, avant et après beaucoup d'autres, ces douloureux sacrifices ? Les hommes ont changé, les ministres se sont succédé, la doctrine et les actes n'ont pas varié . . .

" L'Eglise catholique est restée l'ennemi qu'il faut réduire à mort ; Jésus-Christ, l'étranger qu'il faut expulser du sol de la

patrie, et quand les modérés ont remplacé au pouvoir les radicaux, les intérêts matériels, la propriété, la finance ont pu se rassurer un moment, mais les gouvernants ont dû donner des gages à la Révolution, les catholiques n'ont pas cessé d'être la victime que l'on jette en pâture à la bête menaçante, et la persécution a suivi son cours.

“ Les écoles sans Dieu continuent à préparer des générations de malfaiteurs ; l'immunité des clercs est toujours méconnue, la dette sacrée de l'indemnité ecclésiastique est supprimée pour satisfaire la haine de quelque électeur influent ou d'un journal chéri de la clientèle des cabarets : les congrégations, cette élite admirable de l'armée chrétienne, mises hors du droit commun, sont ruinées par une fiscalité brutale.

“ L'Etat met la main sur les biens et l'administration des églises : le caprice d'un maître jaloux ou ambitieux interdit aux seules manifestations du culte catholique les rues ouvertes à toutes les mascarades, aux exhibitions les plus scandaleuses.

Luiissons passer la Justice de Dieu !” Celui que nous servons est un maître miséricordieux et juste. Nul effort fait pour son service n'est inutile, et chacune des apparentes défaites de l'armée qui combat pour que son nom soit glorifié et que son règne arrive, prépare et assure le triomphe définitif de sa miséricordieuse et patiente justice. J'ose même ajouter que, depuis quelques années, nous voyons passer la justice de Dieu, et qu'on peut sans témérité y voir un signe de victoire prochaine.

“ Dieu me garde de paraître dicter par des interprétations téméraires des jugements à sa justice. Non, je me contente d'implorer sa miséricorde, mais j'ai bien le droit de me souvenir qu'au jour des Rogations solennelles, l'Eglise supplie Dieu d'humilier ses ennemis “ *Ut inimicos Ecclesie humiliare digneris te rogamus, audi nos.* ” J'ai bien le droit de constater que cette prière est exaucée et de tirer de là des motifs d'espérance.

“ Ce serait un tableau saisissant que celui qui mettrait, en tace du titre des lois et des décrets impies, le nom de ceux qui en porteront la responsabilité devant l'histoire, et exposerait le sort de ces hommes depuis le succès de leur entreprise. Rappelez-vous les lois scolaires, la loi militaire, les expulsions et les crochetages ; les lois fiscales contre les associations religieuses, le divorce et le reste, et, à côté de ces iniquités, mettez les noms et regardez... Quelles humiliations et quelles hontes ! Quelles

morts et quelles vies ! Ces austérités démasquées, ces chutes retentissantes, ces orgueils déshonorés, cette plaie parlementaire qui ne semble fermée un instant que pour se rouvrir plus large et plus profonde, quelle leçon pour qui ne se refuse pas systématiquement à voir et à comprendre !

Résistons ! "Oui, laissons passer la justice de Dieu ; mais il est une justice, indigne de ce nom, qui opprime les faibles, frappe les innocents et dépouille les pauvres. Cette justice, malfaisante, nous ne la laisserons passer ni sans résistance, ni sans protestation au moins, quand la résistance sera impossible ou vaine. Nous affirmerons le droit sans en sacrifier une parcelle. Nos revendications ne se tairont point, tant que la pleine liberté et la complète indépendance ne seront pas rendues à la parole et à l'action de l'Eglise."

Le R. P. Etourneau

Le R. P. Etourneau prêchera le prochain carême à Notre-Dame. Le R. P. Etourneau sera le huitième des prédicateurs qui, depuis 1835, ont eu pour mission de faire les célèbres conférences de Notre-Dame, inaugurées sous la Restauration par le célèbre évêque Mgr de Frayssinous. Ces prédicateurs ont été successivement le P. Lacordaire, le P. de Ravignan, le P. Félix, l'ex-Père Hyacinthe Loyson, le P. Monsabré, Mgr d'Hulst et le P. Olivier. — Quatre Dominicains, deux Jésuites, un Carme et le recteur de l'Université catholique de Paris.

Le Père Etourneau, âgé à peine de quarante-quatre ans, est certainement l'un des plus puissants orateurs de son époque, dit un journal de Paris. Sa voix, d'un volume énorme, remplit sans apparente fatigue les vaisseaux les plus étendus. Elle a des inflexions profondes, très harmonieuses. Dans les passages familiers, il croise souvent les bras. Son geste est, par ailleurs, sobre et non dépourvu d'élégance. Mais les avantages physiques du Père Etourneau sont peu de chose en comparaison de la solidité, de la hardiesse, de la limpidité de son enseignement. Il aborde volontiers les sujets les plus élevés et les plus ardu. Mais il les traite toujours avec une clarté suffisante pour les mettre à la portée des intelligences moyennes. Esprit très original, il a horreur des sentiers battus. Philosophe et théologien

il ne parle pas pour séduire, il ne se paie point lui-même et ne paie pas les autres de mots, il enseigne, et nul ne l'entend sans profit.

“ Le Père Etourneau appartient à la province dominicaine de l'Ile-de-France. Il est né à Paris le 19 juillet 1853. Entré de fort bonne heure au noviciat de Flavigny, il y a fait, en 1876 — à vingt-trois ans — sa profession religieuse. Depuis lors, il s'est voué exclusivement à la prédication et a obtenu tour à tour dans les principales chaires de province — notamment à la cathédrale d'Autun — à New-York, en Belgique et dans les grandes églises de Paris, les plus retentissants et les plus légitimes succès. ”

Le R. P. Olivier peut se consoler, en songeant que le P. Félix dut renoncer, en 1869, à l'auditoire qui l'écoutait depuis dix-huit ans, pour avoir prêché la doctrine qui devait être proclamée par le concile du Vatican le 19 juillet 1870.

Mgr Bruchési

En partant pour Rome, Mgr Bruchési a annoncé à ses diocésains une circulaire à laquelle nous empruntons l'alinéa suivant.

“ Maintenant, nous allons vous quitter pour un peu de temps. Nous éprouvons le besoin d'aller à Rome, prier sur le tombeau des saints apôtres et présenter au vicaire de Jésus-Christ, l'hommage de notre gratitude, de notre soumission filiale et de notre entier dévouement. Nous habitons la Ville éternelle, lorsque Dieu le donna pour chef à son Eglise et, dans la basilique vaticane, nous eûmes le bonheur de recevoir sa première bénédiction. Plus tard, au lendemain de notre ordination, il bénissait notre sacerdoce : nous voulons maintenant qu'il bénisse l'épiscopat dont il a daigné nous honorer. Nous voulons qu'il nous indique la voie dans laquelle nous devons conduire le peuple dont il nous a fait le pasteur, et qu'il nous inspire les enseignements que nous devons lui donner. En même temps, nous déposerons à ses pieds les vœux ardents, et le sentiment de profonde vénération de tout le diocèse. ”

Alliance des collèges catholiques (1)

Depuis une vingtaine d'années, les supérieurs des collèges ecclésiastiques de France se réunissent chaque année, pendant

(1) Le séminaire de Chicoutimi est affilié à cette Alliance, et nous avons lieu de croire qu'il est le seul.

les vacances, pour se connaître mieux, pour étudier ensemble les réformes, les progrès que peut comporter le régime d'éducation de leurs maisons d'éducation, soit pour l'enseignement, soit pour la direction morale de la jeunesse.

Cette année la réunion a eu lieu à Angers, et comptait 150 représentants des collèges catholiques, qui se sont partagés en six commissions.

Nous résumons les conclusions de la Commission de l'enseignement religieux :

“ La Commission entend bien que l'enseignement religieux ne sera pas donné seulement dans une classe spéciale de religion ; aussi s'est-elle cherchée à préciser le rôle qui revient dans cette tâche importante : 1° au professeur de philosophie, qui devra s'appliquer à démontrer à ses élèves la valeur de la raison humaine, les preuves de l'existence de Dieu, la dépendance de la morale à l'égard de Dieu, qui en est non seulement la sanction, mais le principe ; 2° au professeur d'histoire, vigilant à ne donner à ses élèves aucun livre écrit dans un esprit de malveillance à l'égard de l'Eglise ; loyal dans l'exposé des faits, plus soucieux de dégager la dignité de l'Eglise qu'appliqué à dissimuler les défaillances humaines des gens d'Eglise ; moins préoccupé peut-être de répondre aux attaques dont elle est l'objet et plus jaloux de la faire admirer et aimer dans la vie de ses saints ; 3° au professeur de sciences, dont le souci ne sera jamais de laisser ignorer les affirmations de la science moderne, mais bien de dégager dans ses prétentions ce qui lui appartient et ce qui n'est pas de son ressort ; de sauvegarder la métaphysique, les questions qui intéressent la vie, l'intelligence et la liberté pour lesquelles les découvertes les plus récentes n'ont rien produit de décisif ni de nouveau. ”

Rentiers

Ils n'ont pas le droit de placer leurs capitaux dans une affaire malhonnête sans autre souci que celui de l'intérêt ou du dividende.

Ils doivent faire un choix judicieux de leurs fournisseurs, afin de ne pas favoriser les ennemis de la cause catholique, c'est au reste, ce que doivent faire tous les catholiques.

Le rentier doit accepter les tâches qui ne sont pas rémunérées

et qui par conséquent ne sont guère accessibles à ceux qui ont à s'occuper de gagner leur pain quotidien. Les rentiers doivent aussi être les membres nés de toutes les associations de charité et de bienfaisance et de tous les comités. Ils doivent rendre ces services de bon cœur sans se faire prier, se rappelant que Dieu leur a donné leur salaire d'avance.

Le bonnet phrygien

Il apparaît sur la tête de la République Française comme l'emblème de la liberté. Nous le pensions emprunté à quelque grand souvenir de l'ancienne Grèce ! Il n'est qu'un simple bonnet de galérien.

“ On sait que de malheureux soldats avaient été tués à Châteaueux. On ne pouvait faire autrement, à cette époque de folie, que de célébrer une fête à ce sujet.

“ La fête projetée eut lieu au jour fixé, et les Suisses de Châteaueux en furent les héros. Un immense cortège se déroula de la Bastille au Champ-de-Mars, promenant une *galère* triomphale, entourée de quarante filles portant, suspendues à des trophées, les chaînes des quarante galériens qui suivaient ayant encore sur la tête le bonnet rouge des forçats, et précédant le char où était la statue de la Liberté, laquelle de la main droite montrait au peuple le bonnet rouge, et tenait de l'autre une massue, avec un joug brisé sous ses pieds.

“ Pour faire honneur aux quarante assassins qui avaient tué des soldats français combattant au nom de la discipline et de la loi, le peuple des faubourgs, les célébraient comme des victimes, leur fit cortège en fraternisant avec eux et en s'affublant de leurs bonnets. De ce jour le stigmatisme du bague fut transformé en emblème de la liberté ; les Jacobins s'empressèrent de l'adopter, de même qu'ils adoptèrent la carmagnole, sorte de gilet rond taillé sur le modèle de la veste des matelots, et remplacèrent l'aristocratique culotte, par le pantalon, d'où vient le nom de sans-culottes, donné aux bandits qui se coiffaient du bonnet rouge.

Coup d'œil sur l'étranger

Espagne. — L'opinion publique en Espagne se préoccupe vivement de l'excommunication lancée par l'évêque de l'île Major-

que contre le ministre des Finances. Voici un résumé des faits :

Des difficultés s'étaient élevées entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique à propos d'un domaine ecclésiastique.

Le ministre des Finances, sans attendre la décision de la justice, fit saisir le domaine. L'évêque de Majorque, comme c'était son devoir, prévint le ministre que le vol des biens de l'Eglise lui faisait encourir l'excommunication.

Le conseil des ministres a décidé, sur la demande de la régente, de porter l'affaire devant le Saint Père qui jugera en dernier ressort.

On assure que M. Navarro, le ministre excommunié, aurait offert sa démission, effrayé de voir l'opinion publique unanimement soulevée contre lui.

Il est maintenant dispensé de donner sa démission, puisque le ministère dont il faisait partie a cessé de vivre. Ça ne valait vraiment pas la peine, pour si peu de temps, de se mettre dans ces mauvais draps.

Autriche-Hongrie. — L'empereur Guillaume est allé visiter l'empereur François-Joseph, à Budapesth, capitale de la Hongrie. Les deux souverains se sont embrassés à plusieurs reprises. A la soirée de gala, des toasts ont été prononcés. Celui de l'empereur Guillaume a été particulièrement chaleureux, exprimant sa vénération et son filial respect pour le vieil empereur d'Autriche.

Allemagne. — Les socialistes allemands se préparent à un grand Congrès où ils procéderont à l'élection de leur comité directeur ; ils viennent de publier un long rapport sur la situation de leur parti, ils se plaignent que l'argent devient rare et que les condamnations des compagnons sont trop fréquentes.

Angleterre. — Les Anglais n'ont pas été heureux dans les Indes, ils ont éprouvé plusieurs échecs successifs. Les Mohmands ont enlevé plusieurs positions importantes et contraint plusieurs Corps de troupes à une promptre retraite. Cependant les dernières nouvelles annoncent la reprise de l'offensive de la part des Anglais. Mais il est fort difficile d'être exactement renseigné, car les Anglais qui ont la propriété des câbles, font dire aux dépêches ce qu'il veulent.

Grèce et Turquie. — Les préliminaires de la paix sont signés entre la Grèce et la Turquie.

Une vive agitation règne en Grèce contre le traité; des manifestations ont eu lieu.

La Grèce trouve très dures les conditions qui lui sont imposées : rectification de la frontière thessalienne et perte de plusieurs villages, indemnité de guerre de 100 millions, nomination d'une Commission internationale de contrôle sur les finances grecques.

On ne sait pas encore si la Chambre grecque acceptera de ratifier le traité de paix sur ces bases; mais, d'autre part, les Turcs trouvent, eux aussi, qu'ils auraient pu obtenir d'avantage.

France. — Le général Bourbaki vient de décéder, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise.

Né à Paris, en 1816, d'une famille grecque, il débuta dans la carrière militaire en 1836 comme lieutenant de zouaves. En Crimée, il se couvrit de gloire à Inkermann et à Sébastopol; à 41 ans, il avait gagné les étoiles de général de division.

Placé en 1870 sous les ordres de Bazaine, il assista impuissant à nos défaites jusqu'à la capitulation de Metz.

Le gouvernement de la Défense nationale le mit à la tête de l'armée de l'Est. Bourbaki, vainqueur à Villersexel, fut néanmoins obligé de se replier par la faute de Garibaldi qui ne lui donna pas le secours sur lequel il avait compté.

Fou de désespoir après sa défaite, Bourbaki essaya de se suicider.

Après la guerre il reçut le commandement du 14^e Corps.

Belgique — Mgr Du Roussaux, évêque de Tournai, est décédé.

La terre affranchie

Les Etats-Unis révèlent qu'ils ont émis en 1896 quatre milliards et un quart de timbres-poste, et un mathématicien constate que ces 4,253,989 261 timbres, collés bout à bout sur la ligne de l'Equateur, formeraient un ruban de timbres faisant sept fois le tour du monde et capable peut-être d'affranchir le poids total de la terre, si on pouvait la faire entrer dans une boîte aux lettres.

Invention

On est en frais d'inventer, aux Etats-Unis bien entendu, un bateau ayant en queue et en tête deux grands cylindres dans lesquels rouleraient deux énormes locomotives comme des écu-

reuil dans leur cage ; le bateau serait, dit-on, obligé d'aller aussi vite que la locomotive-écureuil, et, s'il rencontrait un navire, il l'écraserait comme une mouche. La traversée de l'océan pourra se faire en trois jours. Si l'invention se réalise, Québec aura peut-être une ligne rapide.

Congrégation du Saint Office ou de l'inquisition

Cette Congrégation dont le Pape est le président, est établie à Rome pour la conservation de la foi, pour juger l'apostasie, pour réprimer les superstitions, régler les mariages mixtes, les dispenser de jeûne et de l'abstinence.

A l'index

Histoire de France à l'usage des écoles primaires et des classes élémentaires, des lycées et collèges par MM. F. A. Aulard, professeur à la faculté des lettres de Paris et A. Debidour, doyen de la faculté des lettres de Nancy. — Paris, 1895.

Bibliographie

" Notes d'un cathéchiste " ou commentaire littéral sur le catéchisme provincial, par un prêtre du diocèse de Montréal. Volume in-12 de 700 pages. S'adresser à MM. Cadieux et Derome, Montréal. Prix : une piastre.



Le Courrier de Saint Antoine de Padoue

Merci au bon Saint Antoine pour une faveur temporelle obtenue par son intercession, après avoir fait la promesse de donner quelques pains pour ses chers pauvres.

Une autre faveur déjà sollicitée, mais non obtenue : le règlement de la question des écoles.

Je sollicite ardemment un accroissement de la Foi chez le peuple canadien, et alors nous ne manquerons pas, j'ose l'espérer, par l'intercession du bon St Antoine, de voir le triomphe de cette cause. Je remercie d'avance le bon St Antoine.

Portneuf, Z. J. R.

P. S. N'oubliez pas, ô grand St Antoine, que nous avons commencé la dévotion des treize mardis dans cette intention.

Deux piastres pour le pain des pauvres pour grâce obtenue par une personne.

Je remercie publiquement St Antoine et le bon St Joseph qui m'ont guéri après plusieurs mois de maladie, à la suite de nevraimes et promesses de pain pour les pauvres et de faire publier cette faveur.

Une abbouée, Portneuf. A. D. L. A.

Bon St Antoine de Padoue, je viens remplir ma promesse après avoir obtenu la grande faveur que je sollicitais de vous, en vous promettant l'aumône d'une piastre pour vos pauvres de la paroisse.

Portneuf Mine C. A.

Je viens encore aujourd'hui m'acquitter d'une dette de reconnaissance envers St Antoine de Padoue, pour grâce obtenue. Je déclare n'avoir jamais rien demandé sans l'avoir obtenu.

C. A. Portneuf

Veillez aussi publier l'obtention d'une grâce par l'intercession de S. Didace, après m'être instamment recommandé à lui.

Bon S. Antoine, une piastre pour vos pauvres, en retour de la grâce que vous m'avez obtenue.

Portneuf.

Reconnaissance à S. Antoine pour faveur spirituelle obtenue.

C. S. Une mère de famille.

HISTOIRE

DU

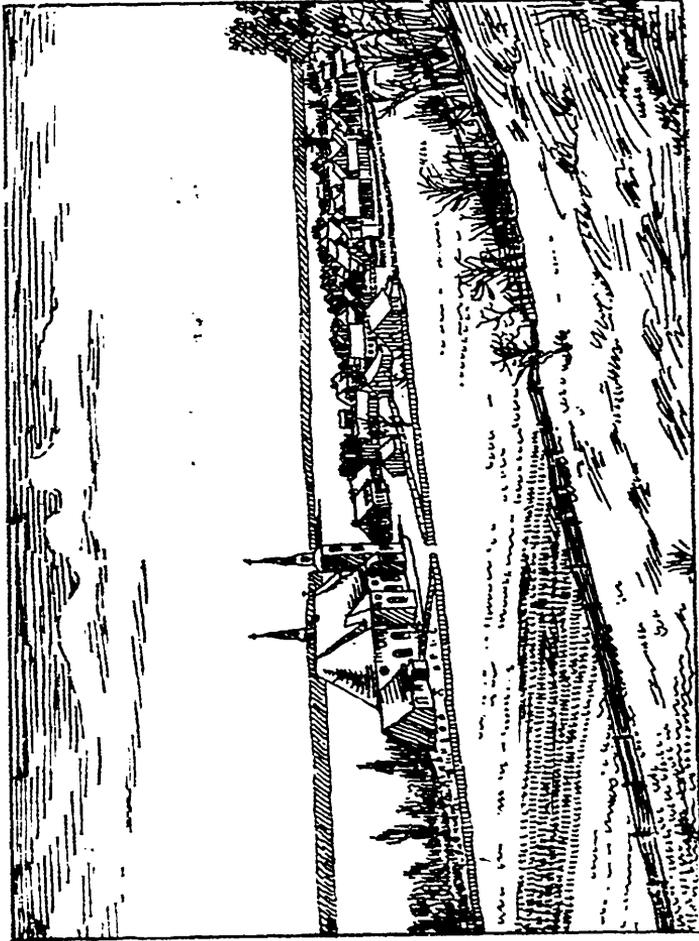
CAP-SANTÉ

(Suite)

Nous avons dit précédemment qu'il y avait déjà deux écoles dites royales établies dans la paroisse. Ces écoles devaient leur établissement à un acte du Parlement provincial, passé le 8 avril 1801, réservé d'abord au bon plaisir de Sa Majesté, sanctionné le 7 avril 1802, par le Roi dans son Conseil privé, et enfin déclaré comme acte public, revêtu de la sanction royale, par proclamation de Son Excellence Robert Shores Milnes, lieutenant-gouverneur de la Province, le 12 août 1802. On peut voir les dispositions de ce bill dans le Recueil de statuts provinciaux du Bas-Canada, de l'année 1801, 14^e année de George III chapitre 17^e.

Ce bill fut loin de recevoir l'accueil favorable de ce qu'il y avait de Canadiens éclairés et attachés à leur religion. L'esprit,

les motifs qui en avaient inspiré les dispositions paraissent trop, pour que les avantages qui en paraissent, du premier coup d'œil, devoir résulter, en imposassent aux personnes clairvoyantes.



Partie est du village du Cap-Saint-Jacques

Les membres du Parlement provincial firent, à diverses reprises, des tentatives, soit pour en rappeler les dispositions, soit pour en prévenir les mauvais effets; mais tout fut inutile. Les ennemis des Canadiens avaient trop gagné par cet acte, qui n'avait été obtenu que par surprise, pour rien céder de ce qu'ils n'avaient gagné qu'avec peine et en profitant d'un moment favorable pour eux, à la fin d'une session, où il ne restait plus au

Parlement que des personnes ou trop faibles, ou incapables, par toute autre raison, de s'opposer à la mesure proposée par ce bill.

Personne, au demeurant, n'ignore l'opposition formelle et constante que le clergé catholique a toujours montré, et avec raison, à l'établissement de ces écoles, soumises à la direction et à l'influence immédiate et unique du clergé protestant. La manière dont le bill qui établissait ces écoles avait été obtenu, les vues trop bien connues que l'on se proposait par son établissement, l'exclusion formelle de toute influence directe ou même indirecte de la part du clergé catholique sur ces écoles; le choix de prédilection que l'on faisait des maîtres protestants, pour les placer dans ces écoles presque uniquement composées d'enfants catholiques: tout cela sans doute était plus que suffisant pour légitimer et pour commander même cette opposition que le clergé catholique a toujours montrée contre l'établissement de ces écoles.

Privées de l'influence du clergé catholique, ces écoles nommées de l'institution royale, n'ont fait que bien peu de progrès. Les membres de cette institution l'ont si bien compris, qu'à différentes époques ils ont fait des tentatives pour intéresser au soutien de ces écoles, les différents curés dans les paroisses desquelles il y en avait d'établies. Pour en obtenir l'influence qu'on désirait, on leur a fait des offres en apparence pleines d'honnêteté et de déférence: mais toujours la majorité du clergé s'est refusée à toutes ces avances, que détruisait le vice radical de l'institution. (1)

En 1821, on proposa au curé de cette paroisse la place de directeur des écoles royales établies au Cap-Santé, de visiteur des sciences, etc. Enfin, en 1822, il fut envoyé à Messieurs les curés, dans les paroisses desquelles se trouvaient de ces écoles d'institution royale, une lettre dont voici la teneur:

« Monsieur,

Il m'est ordonné par le Bureau d'Institution royale de vous transmettre une copie des règles et règlements qui ont reçu la sanction de Son Excellence le Gouverneur en chef, pour le Gouvernement des écoles sous l'acte 41e George III, ch. 17, et de

(1) M. Gâtien dit que la majorité du clergé refusa ces avances. Cette manière de parler laisse donc supposer que quelques prêtres, probablement par insuffisance de matière cérébrale, ne soupçonnèrent pas les dangers de ce système d'éducation.

(L'abbé D. G.)

vous prier de vouloir bien agir comme l'un des visiteurs de l'école de fondation royale.

Signé, I. L. MILLS,
Secrétaire."

M. le curé du Cap-Santé, à qui il fut adressé une de ces lettres, y fit la réponse suivante :

" Monsieur,

Je suis très sensible à l'honneur que me fait le Bureau d'institution royale pour l'établissement des écoles, etc., de m'offrir la place de visiteur d'une de ces écoles, érigée dans ma paroisse. Devant vous communiquer ma réponse à cette offre, en votre qualité de secrétaire du susdit Bureau, je suis mortifié d'être dans l'obligation de vous dire qu'il m'est impossible d'accepter cette charge. Il est parfaitement inutile de vous exposer ici les raisons qui motivent mon refus. Vous avez certainement trop de délicatesse pour ne pas sentir ces raisons.

Veuillez bien, etc."

Cette lettre du secrétaire de l'Institut royal fut suivie d'une autre de la part des syndics d'une des écoles royales établies au Cap-Santé, adressée pareillement à M. le curé de la paroisse. Ces messieurs s'y exprimaient ainsi :

" Monsieur,

Comme la corporation des écoles vous a prié d'accepter la charge de visiteur de l'école du Cap-Santé, et d'en prendre la direction ainsi que l'inspection immédiate sur toutes les mesures qui regardent l'école, nous voulons savoir si c'est votre intention d'accepter cette charge : ce qui nous fera un sensible plaisir, et en même temps sera très avantageux aux enfants de votre paroisse, si vous voulez avoir la bonté de nous donner votre aide.

Nous sommes, etc."

Monsieur le curé voulant faire connaître à ces messieurs, de manière à n'y plus revenir, sa façon de penser au sujet de ces écoles et de leur manière d'exister, leur fit la réponse suivante :

" Messieurs,

Ayant communiqué directement avec le révérend M. Mills, secrétaire du bureau de l'institution royale pour les écoles, en répondant à la lettre dont il m'avait honoré, je pensais n'avoir aucune information ultérieure à vous donner ; mais puisque vous m'avez honoré vous-mêmes d'une lettre sur le même sujet, il est de mon devoir de vous donner une réponse. La voici :

Personne n'est plus intimement convaincu que moi qu'il appartient à un curé catholique, d'une paroisse de catholiques, de veiller et de diriger une école d'enfants catholiques, érigée dans sa paroisse. Ce devoir lui est imposé par sa charge même de pasteur. Lui contester ce pouvoir, ce serait ignorance ou prévention : mais vouloir lui faire tenir ce pouvoir d'une autorité absolument étrangère à celle de son état, c'est, je ne dirai pas seulement manquer de délicatesse, mais oublier même des convenances. . . . Au reste, messieurs les syndics, je sais apprécier votre intention en me faisant la demande énoncée dans votre lettre, et quoique je ne puisse accepter l'offre que vous me faites, je n'en suis pas moins, etc. "

Ces réponses mirent fin à toutes relations, soit verbales, soit par écrit, au sujet des écoles dites royales. Il ne fut plus question d'essais pour engager messieurs les curés à prendre une part active dans la conduite de ces écoles, dont l'opinion publique d'ailleurs réprouvait le mode d'existence.

Ce ne fut qu'en 1829, que, vaincus par la constance des membres de la Chambre d'Assemblée, par une expérience de plusieurs années, qui leur démontrait, et l'insuffisance de l'acte de 1801, et l'opposition toujours croissante qu'il éprouvait, et enfin incapables de résister plus longtemps au poids de l'opinion publique, que les deux autres branches de la législature donnèrent enfin leur consentement aux dispositions d'un nouveau bill pour l'éducation, plus libéral, plus propre à produire les résultats heureux de l'éducation.

Ce fut en conséquence des dispositions de cet acte, que, dès le mois de septembre 1829, il y avait déjà six écoles établies dans la paroisse, comme nous l'avons dit précédemment. Quatre autres peu après furent érigées : d'autres encore probablement s'établiront aussi dans les villages plus éloignés, et qui sont privés de tout moyen d'instruction pour les enfants.

Quoique l'acte en vertu duquel ces écoles furent établies ne donnât au clergé catholique aucune influence directe sur les dites écoles, néanmoins il ne la leur interdisait pas, puisque les curés, prêtres, missionnaires desservant les paroisses, pouvaient, s'ils étaient propriétaires dans la paroisse de leur résidence, être choisis et élus par les autres propriétaires de chaque paroisse, syndics des dites écoles, à la fin de les diriger et conduire, etc. Cette clause, insérée dans l'acte de 1829, qui rendait inhabiles

à être choisis pour être syndics, ceux qui n'étaient point propriétaires, fut annulée dans la session suivante du Parlement, en faveur du clergé. Par un acte nouveau, il fut statué que tout curé, etc., propriétaire ou non, pouvait être choisi pour être un des syndics des écoles établies ou à établir dans les différentes parties de la province. Par là, les curés restèrent jusqu'à un certain point dans leur droit, nous voulons dire, dans le droit d'inspection et de direction des écoles qui peuvent s'établir dans leurs paroisses. Cependant, nous sommes bien éloigné de croire que cette condescendance apparente pour le clergé, doive lui commander une reconnaissance bien particulière. La manière dont ce droit est donné, et qui équivaut à une simple déclaration par laquelle on reconnaît que les curés, etc., ne sont pas légalement incapables et inhabiles à être élus pour syndics ; mais surtout la suite des événements, sauront montrer la mesure de cette considération que l'on a pour le clergé, et par là même celle dont la reconnaissance lui fait un devoir ; à moins donc qu'on ne se croie déjà rendu à ces temps où l'on exigera de lui cette reconnaissance pour le mal qu'on ne lui aura pas fait. (1)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC.— Les Quarante-Heures auront lieu à Portneuf, le 24 ; à Ste-Foye, le 26 ; à St-Lazare, le 28 ; à Ste-Hélène, le 29 ; au couvent de St-Raymond, le 30. — Le R. P. Tielen, Rédemptoriste, est décédé au monastère de Ste-Anne de Beaupré le 10, et a été inhumé le 12. — Mgr Bruchési est parti pour Rome, samedi dernier, et Mgr Emard est parti le même jour pour la France.

(1) Ces temps sont arrivés.

(L'abbé D. G.)